

Ne pas publier, diffuser ou distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE, telle que modifiée), et les investisseurs de l'Espace Economique Européen ne doivent souscrire ou acquérir aucune des valeurs mobilières mentionnées dans le présent document, sauf sur la base des informations contenues dans le Prospectus (tel que ce terme est défini ci-après) approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 14 janvier 2015 et publié conformément à la Directive Prospectus telle que transposée en France, et faisant l'objet d'un passeport en ce qui concerne le Royaume-Uni. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1 rue de la Galmy – 77700 Chessy, sur le site Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des documents complémentaires relatifs aux opérations qui seront mises en œuvre seront également mis en ligne sur le site Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>).

EURO DISNEY S.C.A.

Euro Disney S.C.A. annonce le lancement de ses augmentations de capital dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition de recapitalisation et de réduction de l'endettement du groupe Euro Disney annoncée le 6 octobre 2014, visant à permettre la poursuite des investissements du groupe Euro Disney pour la satisfaction de ses visiteurs

- Euro Disney S.C.A. annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 350 788 410 euros (l'« Augmentation de Capital avec DPS ») et de deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant cumulé de 492 millions d'euros, au bénéfice de deux sociétés détenues à 100 % par The Walt Disney Company (les « Augmentations de Capital Réservées »).
- Le 13 janvier 2015, toutes les résolutions relatives à la mise en œuvre des opérations envisagées dans le cadre de la proposition de recapitalisation et de réduction de l'endettement du groupe Euro Disney (la « Proposition ») ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires d'Euro Disney S.C.A.
- Les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec DPS sont les suivantes :
 - Produit brut d'émission : 350 788 410 euros.
 - Prix de souscription : 1,00 euro par action nouvelle, à souscrire en espèces.
 - Ratio de souscription : 9 actions nouvelles pour 1 action existante.
 - Période de souscription : du 19 janvier 2015 au 6 février 2015 (inclus).
 - Engagement d'EDL Holding Company LLC (« EDL Holding »), société détenue à 100% par The Walt Disney Company (« TWDC »), d'exercer la totalité de ses droits préférentiels de souscription et, le cas échéant, de souscrire toutes les actions non souscrites par les autres titulaires de droits.
- Les principales caractéristiques des Augmentations de Capital Réservées sont les suivantes :
 - Produit brut d'émission : 246 millions d'euros pour chaque Augmentation de Capital Réservée, soit un produit brut d'émission cumulé de 492 millions d'euros.
 - Prix de souscription : 1,25 euro par action nouvelle, à souscrire par compensation de créances (suite à la cession par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., d'une partie de leurs créances détenues sur Euro Disney Associés S.C.A. à Euro Disney S.C.A. à leur valeur faciale).
 - Souscription réservée à Euro Disney Investments S.A.S. (« EDI S.A.S. ») pour la première Augmentation de Capital Réservée et à EDL Corporation S.A.S. (« EDLC S.A.S. ») pour la seconde Augmentation de Capital Réservée.
- Une fois l'Augmentation de Capital avec DPS et les Augmentations de Capital Réservées réalisées, les actionnaires d'Euro Disney S.C.A. auront la possibilité de céder leurs actions en les apportant à l'offre publique obligatoire que les filiales de TWDC devront initier en application des dispositions légales et réglementaires (l'« Offre Publique Obligatoire »). Le prix de l'Offre Publique Obligatoire annoncé dans la Proposition est de 1,25 euro par action.
- Une fois l'Offre Publique Obligatoire réalisée, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. offriront à chaque actionnaire d'Euro Disney S.C.A. le droit d'acquérir, au *pro rata* de sa participation, une partie des actions d'Euro Disney S.C.A. émises au bénéfice d'EDI S.A.S. et d'EDLC S.A.S. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, au prix de 1,25 euro par action (le « Droit d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A. »). Si, et dans la mesure où, ce droit est exercé, cela aura pour conséquence la monétisation des créances d'EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. à proportion des Droits d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A. exercés, et cela de façon anticipée par rapport à l'échéance actuelle de ces créances.

- En l'absence de participation à l'Augmentation de Capital avec DPS ou à défaut d'exercice de leurs Droits d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A., les actionnaires verront leur participation dans le capital d'Euro Disney S.C.A. diluée.
- L'AMF a apposé le visa n°15-021 en date du 14 janvier 2015 sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS, aux Augmentations de Capital Réservées et au Droit d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A. (le « Prospectus »). Le Prospectus fera l'objet d'un passeport au Royaume-Uni le 15 janvier 2015.

(Marne-la-Vallée, 14 janvier 2015) – Euro Disney S.C.A. annonce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Proposition soutenue par TWDC et annoncée le 6 octobre 2014, le lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS et des Augmentations de Capital Réservées, qui ont été approuvées lors de l'assemblée générale de ses actionnaires qui s'est tenue le 13 janvier 2015 (les « Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A. »).

Les Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A., d'un montant total de 842 788 410 euros (prime d'émission incluse), amélioreront la situation financière du groupe Euro Disney et lui permettront de poursuivre ses investissements dans Disneyland® Paris.

Tom Wolber, Président d'Euro Disney S.A.S., gérant d'Euro Disney S.C.A., a déclaré : *« Je suis très heureux d'annoncer aujourd'hui l'approbation de toutes les résolutions relatives au plan de recapitalisation et, de ce fait, le lancement des opérations d'augmentation de capital. La détérioration du climat économique en Europe, doublée du niveau élevé d'endettement du groupe Euro Disney, a affecté sa performance financière. Ce plan de recapitalisation améliorera notre situation financière et rétablira la flexibilité financière dont nous avons besoin pour poursuivre notre stratégie à long-terme. Cette structure financière renforcée nous permettra de continuer à investir dans la destination afin d'améliorer l'expérience visiteur. »*

En ce qui concerne l'Augmentation de Capital avec DPS d'un montant de 350 788 410 euros, chaque actionnaire d'Euro Disney S.C.A. bénéficiera d'un droit préférentiel de souscription (« DPS ») par action enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 16 janvier 2015. La souscription des actions nouvelles se fera en espèces, au prix de 1,00 euro par action et à raison de 9 actions nouvelles pour 1 action existante, entraînant l'émission de 350 788 410 actions nouvelles. Les actionnaires pourront exercer leurs DPS et ainsi participer à l'Augmentation de Capital avec DPS ou vendre leurs DPS sur le marché. Seules les souscriptions à titre irréductible seront admises, étant précisé que l'offre sera ouverte au public uniquement en France et au Royaume-Uni (postérieurement à l'approbation du Prospectus par l'AMF, en tant qu'autorité compétente en France, et publié conformément à la Directive Prospectus telle que transposée en France, et faisant l'objet d'un passeport en ce qui concerne le Royaume-Uni).

La période de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS débutera le 19 janvier 2015 et se terminera le 6 février 2015 (inclus). Durant cette période, les DPS seront cotés et négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

EDL Holding, qui détient 39,8 % du capital d'Euro Disney S.C.A., s'est engagée à exercer la totalité de ses DPS et a en outre unilatéralement pris un engagement de garantie dit de « *backstop* », en vertu duquel EDL Holding s'est engagée à souscrire l'intégralité des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS qui n'auront pas été souscrites par les titulaires de DPS, à titre irréductible, à l'issue de la période de souscription.

En ce qui concerne les Augmentations de Capital Réservées, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. souscriront 196 800 000 actions nouvelles chacune, pour un montant total, prime d'émission incluse, de 492 millions d'euros. La souscription des actions nouvelles se fera par compensation de créances, au prix de 1,25 euro par action (soit 1,00 euro de valeur nominale et 0,25 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article 261-2 du règlement général de l'AMF et en vertu de la mission qui lui a été confiée par le Conseil de surveillance d'Euro Disney S.C.A., le cabinet Ledouble S.A.S. a remis un rapport relatif aux Augmentations de Capital Réservées, lequel a été mis à la disposition des actionnaires le 26 décembre 2014 et figure en annexe à la note d'opération faisant partie du Prospectus.

Les actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A. sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes d'Euro Disney S.C.A. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 février 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes d'Euro Disney S.C.A. déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur date d'admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010540740.

Le calendrier indicatif de réalisation des Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A. est inclus dans le résumé de la note d'opération, lequel est annexé au présent communiqué de presse.

Après la réalisation des Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A., Euro Disney Associés S.C.A., sa principale filiale opérationnelle, procédera à une augmentation de capital d'un montant de 1 milliard d'euros à laquelle souscriront ses actionnaires existants au *pro rata* de leurs participations respectives, cette augmentation de capital étant réalisée par augmentation de la valeur nominale de ses actions. La quasi-totalité du produit de l'Augmentation de Capital avec DPS sera utilisée par Euro Disney S.C.A. pour souscrire à cette augmentation de capital devant être réalisée par Euro Disney Associés S.C.A.

Offre Publique Obligatoire

Immédiatement après la réalisation des Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A. décrites ci-dessus, BNP Paribas agissant en tant que banque présentatrice déposera auprès de l'AMF, pour le compte d'EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., une Offre Publique Obligatoire portant sur toutes les actions d'Euro Disney S.C.A. non encore détenues par ces filiales de TWDC. L'Offre Publique Obligatoire ne sera notamment pas étendue aux Etats-Unis. Le prix de l'Offre Publique Obligatoire annoncé dans la Proposition est de 1,25 euro par action (le « Prix de l'Offre »).

Le cabinet Ledouble S.A.S. a été désigné en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du Prix de l'Offre. L'Offre Publique Obligatoire devra par ailleurs être déclarée conforme par l'AMF.

Après réception du rapport du cabinet Ledouble S.A.S., le Conseil de surveillance d'Euro Disney S.C.A. émettra un avis formel aux actionnaires d'Euro Disney S.C.A. sur l'Offre Publique Obligatoire.

Droit d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A.

Une fois l'Offre Publique Obligatoire réalisée, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. offriront à chaque actionnaire d'Euro Disney S.C.A. détenant au moins une action Euro Disney S.C.A. à chacune des trois dates suivantes : (i) au 16 janvier 2015, (ii) à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et (iii) à la date de réalisation de l'Offre Publique Obligatoire (soit le jour de bourse suivant immédiatement la date de publication des résultats finaux de l'Offre Publique Obligatoire), le droit d'acquérir, au *pro rata* de sa participation, une partie des actions d'Euro Disney S.C.A. émises au bénéfice d'EDI S.A.S. et d'EDLC S.A.S. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, et ce à un prix par action de 1,25 euro payable intégralement en espèces.

Le Droit d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A. sera personnel aux actionnaires d'Euro Disney S.C.A. éligibles et sera non négociable, incessible, non transférable. La période durant laquelle ce droit sera exerçable aura une durée de 30 jours calendaires et débutera le 6^{ème} jour de bourse (inclus) suivant la date de réalisation de l'Offre Publique Obligatoire. A défaut d'exercice, ce droit expirera automatiquement. Le Droit d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A. fait l'objet d'une description détaillée à la section 5.2 de la note d'opération faisant partie du Prospectus. Euro Disney S.C.A. publiera, à l'issue de l'Offre Publique Obligatoire, un communiqué de presse rappelant aux actionnaires éligibles la possibilité d'exercer ce droit.

Information du public

Le Prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n°15-021 en date du 14 janvier 2015 et constitué du document de référence d'Euro Disney S.C.A. déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.14-1132 le 17 décembre 2014 et d'une note d'opération (incluant un résumé du Prospectus, lequel est par ailleurs annexé au présent communiqué de presse) est disponible sans frais au siège social d'Euro Disney S.C.A., 1 rue de la Galmy – 77700 Chessy, sur le site Internet d'Euro Disney S.C.A. (<http://corporate.disneylandparis.fr>), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Euro Disney S.C.A. attire l'attention du public sur les sections relatives aux facteurs de risques décrits à la section B.2. « Rapport du Gérant pour le Groupe et la société mère », partie « Assurances et facteurs de risques » de son document de référence et à la section 2 de la note d'opération, et en particulier sur les facteurs de risques décrits, en même temps que certains éléments contribuant à atténuer ces risques, sous les titres « Risques liés à l'endettement du Groupe » et « Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels » dans le document de référence.

* * *

Société Générale Securities Services, qui est en charge du service des titres et du service financier des actions d'Euro Disney S.C.A., assumera le rôle d'établissement centralisateur de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice du Droit d'Acquérir des Actions d'Euro Disney S.C.A.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Les actions d'Euro Disney S.C.A. émises dans le cadre des Augmentations de Capital d'Euro Disney S.C.A. ainsi que les DPS ne peuvent être ni offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Ces actions et les DPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au Securities Act, ou aux lois d'un autre Etat, et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à un ressortissant américain sauf en vertu d'une exemption ou d'une transaction non soumise aux exigences d'inscription au titre du Securities Act et des lois étatiques applicables. Euro Disney S.C.A. n'envisage aucune offre de titres au public aux Etats-Unis, ou de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « Directive Prospectus ») autres que la France et le Royaume-Uni compte tenu des offres au public envisagées dans le Prospectus, postérieurement à l'approbation du Prospectus par l'AMF, en tant qu'autorité compétente en France, publié conformément à la Directive Prospectus telle que transposée en France, et faisant l'objet d'un passeport en ce qui concerne le Royaume-Uni, ce communiqué de presse et toute offre à laquelle il se rapporte sont adressés et destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition légale ou réglementaire prise en application de cette directive par l'Etat membre concerné.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Si elle était réalisée, l'Offre Publique Obligatoire décrite dans le présent communiqué ne serait pas faite, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des courriers, des moyens ou instruments du commerce international ou entre états, ou des infrastructures d'une bourse nationale, aux Etats-Unis d'Amérique et ne pourrait être acceptée qu'en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

* * *

Contact Presse

Euro Disney – Cathy Pianon
e-mail: cathy.pianon@disney.com

Brunswick
Tel: +331 53 96 83 83
e-mail: eurodisneyparis@brunswickgroup.com

Relations Investisseurs

Yoann Nguyen
Tel: +331 64 74 58 55
Fax: +331 64 74 56 36
e-mail: yoann.nguyen@disney.com

Prochain communiqué de presse : annonce du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2015

Toutes les informations financières peuvent être consultées sur notre site internet <http://corporate.disneylandparis.fr>

Code ISIN: FR0010540740
Code Reuters: EDLP.PA
Code Bloomberg: EDL: FP

Le Groupe exploite le site de Disneyland® Paris qui comprend le Parc Disneyland®, le Parc Walt Disney Studios®, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5 800 chambres (sans tenir compte d'environ 2 300 chambres des hôtels exploités par des partenaires tiers, localisés sur le site), deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village® et un golf. L'activité du Groupe comprend également le développement d'un site de 2 230 hectares, dont la moitié reste à développer. Les actions d'Euro Disney S.C.A. sont inscrites et cotées sur Euronext Paris.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa de l'AMF n°15-021 en date du 14 janvier 2015

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les valeurs mobilières concernées.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur	Sans objet.
Section B – Émetteur et Garants		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	Euro Disney S.C.A. (« Euro Disney S.C.A. » ou la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine de l'Émetteur	<ul style="list-style-type: none">– Siège social : 1 rue de la Galmy – 77700 Chessy (Seine-et-Marne)– Forme sociale : société en commandite par actions– Droit applicable : droit français– Pays d'origine : France

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités de l'Émetteur</p>	<p>Le Groupe exploite le site de Disneyland Paris et ses environs depuis le 12 avril 1992. Les secteurs d'activités du Groupe sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le secteur des activités touristiques qui regroupe les activités de deux parcs à thèmes, sept hôtels à thèmes d'une capacité totale d'environ 5.800 chambres, deux centres de congrès, le centre de divertissements Disney Village comprenant principalement des boutiques et des restaurants, et le golf Disneyland ainsi que l'ensemble des services proposés aux visiteurs de Disneyland Paris ; et – le secteur des activités de développement immobilier qui porte sur le développement d'un site de 2.230 hectares, dont la moitié reste à développer, incluant les activités de conception et de suivi de la construction de nouvelles installations pour le secteur des activités touristiques, le suivi de la réalisation des améliorations apportées aux installations existantes, ainsi que d'autres projets immobiliers d'entreprise, commerciaux et résidentiels financés par le Groupe ou par des tiers partenaires.
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Résultats annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014</p> <p>Le chiffre d'affaires global du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2014 est en baisse de 2 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 1 279,7 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des parcs à thèmes a diminué de 2 % pour s'établir à 721,7 millions d'euros, contre 737,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et ce en raison d'une baisse de 5 % de la fréquentation des parcs à thèmes à 14,2 millions de visiteurs et d'une baisse des activités liées aux événements spéciaux, partiellement compensées par une augmentation de 5 % de la dépense moyenne par visiteur, qui atteint 50,66 euros. Le chiffre d'affaires des hôtels et du Disney Village est en baisse de 4 % pour s'établir à 490,4 millions d'euros, contre 510,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et ce en raison d'une baisse de 3,9 points du taux d'occupation des hôtels à 75,4 % et d'une baisse de 1 % de la dépense moyenne par chambre, qui s'élève à 232,26 euros. Le chiffre d'affaires généré par les activités de développement immobilier est en hausse de 8,1 millions d'euros et s'établit à 28,5 millions d'euros, contre 20,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.</p> <p>Les charges d'exploitation du Groupe ont augmenté de moins de 1 % et s'établissent à 1 345,1 millions d'euros, contre 1 336,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les charges financières nettes sont en baisse de 0,6 million d'euros et s'établissent à 50,1 millions d'euros.</p> <p>Le résultat d'exploitation du Groupe est une perte en hausse de 37,9 millions d'euros et s'établit à (65,4) millions d'euros, contre (27,5) millions d'euros au titre de l'exercice précédent.</p> <p>Le résultat net du Groupe est négatif et s'établit à (113,6) millions d'euros, contre un résultat net négatif de (78,2) millions d'euros au titre de l'exercice 2013. La perte nette part du Groupe s'élève à (93,4) millions d'euros et la perte nette part des minoritaires s'établit à (20,2) millions d'euros.</p> <p>Les emprunts du Groupe s'élèvent à 1 747,7 millions d'euros.</p> <p>Perspectives pour l'exercice 2015 et principales tendances affectant les secteurs d'activités de la Société</p> <p>La stratégie du Groupe vise à améliorer le chiffre d'affaires et la profitabilité grâce à une progression équilibrée des volumes dans les parcs à thèmes et les hôtels et de la dépense moyenne par visiteur. Afin d'atteindre cet objectif, le Groupe concentre ses efforts sur les investissements destinés à accroître la qualité de l'expérience proposée aux visiteurs et sur le renforcement de ses fondamentaux en prévision d'un environnement économique plus stable. Ces dernières années, le Groupe a ainsi réalisé d'importants investissements pour améliorer ses actifs existants, pour développer des contenus attractifs et de nouvelles expériences immersives. Cette stratégie d'investissement sera permise par la proposition de recapitalisation de 1 milliard d'euros, visant à améliorer la situation financière du Groupe. Cette stratégie d'investissement sera poursuivie notamment en vue des préparatifs du 25^{ème} anniversaire de Disneyland® Paris en 2017, qui constituera un</p>

événement majeur.

Proposition de recapitalisation et de réduction de l'endettement

L'actualisation effectuée par la Société au cours de l'été 2014 du plan d'affaires établi en 2012, qui a principalement été ajusté afin de refléter la détérioration des performances du Groupe au cours des deux exercices précédents et par conséquent un point de départ prévisionnel à un niveau dégradé pour l'exercice 2014, a amené la Société à adopter une approche plus conservatrice sur la période couvrant les exercices 2015 – 2023, en prévoyant une réduction de la fréquentation annuelle moyenne de l'ordre de 2,6 millions de visiteurs, une baisse du chiffre d'affaires cumulée sur la période de l'ordre de 14 % associée à une baisse correspondante de l'EBITDA cumulée sur la période de l'ordre de 45 % ainsi que des pertes cumulées d'un montant maximum de l'ordre de 300 millions d'euros, ce qui reflétait, entre autres choses, l'anticipation de résultats négatifs jusqu'en septembre 2018. Compte tenu de la stratégie à long-terme du Groupe visant à maintenir un programme d'investissements de l'ordre de 1,4 milliard d'euros sur la période concernée, ce plan d'affaires actualisé conduisait à une prévision de trésorerie négative à compter de l'exercice 2016 avec un point bas au cours de la période couvrant les exercices 2019 – 2020 de l'ordre de 700 millions d'euros.

L'ensemble de ces éléments a amené le Groupe à constater que sa structure financière n'était pas compatible avec son programme d'investissements et qu'il était nécessaire de procéder à une recapitalisation et à une réduction significative de l'endettement du Groupe, afin notamment d'améliorer sa situation financière – tout particulièrement sa trésorerie et sa liquidité – et de disposer des ressources nécessaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses investissements dans Disneyland Paris.

Le 6 octobre 2014, la Société a annoncé une proposition globale de recapitalisation et de réduction de l'endettement du Groupe, soutenue par The Walt Disney Company (« **Disney** »), visant à améliorer la situation financière du Groupe et à permettre ainsi la poursuite de ses investissements dans Disneyland Paris (la « **Proposition** »). Le Conseil de Surveillance de la Société a exprimé son soutien unanime à cette Proposition le 5 octobre 2014.

Ce projet de recapitalisation et de réduction de l'endettement s'élève à environ 1 milliard d'euros et inclut :

- un apport en espèces d'environ 423 millions d'euros, réalisé ou garanti par Disney par le biais d'augmentations de capital de la Société et de sa principale filiale opérationnelle ;
- la conversion en capital, pour un montant de 600 millions d'euros, d'une partie des créances détenues par Disney, dans le cadre d'augmentations de capital de la Société et de sa principale filiale opérationnelle ;
- le report des amortissements intermédiaires de prêts à terme accordés par Disney jusqu'à leur nouvelle date de maturité en 2024 (actuellement 2028) ; et
- la consolidation des lignes de crédit existantes consenties par Disney, arrivant à échéance en 2014 (cette dernière ayant d'ores et déjà été prorogée par Disney jusqu'en 2015), 2017 et 2018, en une unique ouverture de crédit renouvelable d'un montant de 350 millions d'euros et venant à échéance en 2023.

Conformément à la réglementation applicable, Disney sera, au résultat des Augmentations de Capital de la Société (tel que ce terme est défini ci-après), tenue d'initier une offre publique d'achat sur les actions de la Société (l'« **Offre Publique Obligatoire** »).

La mise en œuvre de la Proposition aura pour effet (sur la base des comptes non-audités au 31 décembre 2014) :

- d'améliorer la situation de la trésorerie du Groupe d'environ 150 millions d'euros ;
- de réduire l'endettement du Groupe, aujourd'hui entièrement contracté auprès de Disney, qui passera de 1 848 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 998 millions d'euros ; et

- d’augmenter la liquidité du Groupe en réduisant les charges financières relatives à sa dette faisant l’objet d’une conversion en capital et en reportant l’amortissement des prêts restant en cours jusqu’à la date de remboursement final en 2024.

La réalisation des opérations envisagées dans le cadre de la Proposition était notamment soumise à la remise, par l’expert indépendant nommé par le Conseil de Surveillance de la Société dans le cadre de l’Offre Publique Obligatoire, avant la fin du mois de novembre 2014, d’une lettre de confort confirmant le caractère équitable, à la date de ladite lettre, du prix par action de 1,25 euro auquel cette Offre Publique Obligatoire sera effectuée (le « **Prix de l’Offre** »). Le 27 novembre 2014, cet expert indépendant a remis à la Société, avec copie à Disney, une telle lettre de confort préparée sur la base de la même méthodologie que celle qu’il utilisera pour établir l’attestation d’équité devant être remise dans le cadre du processus d’Offre Publique Obligatoire et a pris en compte le contexte global des opérations envisagées dans le cadre de la Proposition. Cette lettre a confirmé le caractère équitable du Prix de l’Offre à la date d’émission de ladite lettre.

La procédure d’information-consultation préalable du comité d’entreprise sur les opérations envisagées par la Proposition s’est achevée le 5 décembre 2014, le comité d’entreprise ayant émis un avis défavorable.

Le 12 décembre 2014, l’ensemble des conventions nécessaires à la réalisation des opérations envisagées dans le cadre de la Proposition ont été signées, étant précisé qu’elles ont été, pour celles relevant de cette procédure, autorisées en tant que conventions réglementées, selon le cas, par le Conseil de Surveillance de la Société ou par le Conseil de Surveillance d’Euro Disney Associés S.C.A.

La réalisation des opérations envisagées dans le cadre de la Proposition était également soumise à l’adoption par l’assemblée générale des actionnaires de la Société de l’ensemble des résolutions permettant la mise en œuvre de ces opérations, en ce compris les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions par l’adoption desquelles l’assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a, le 13 janvier 2015, respectivement :

- (i) approuvé les cessions de créances détenues par des filiales indirectes de Disney sur Euro Disney Associés S.C.A. à la Société pour un montant de 492 millions d’euros, réparties comme suit :
 - la cession à la Société d’une créance d’un montant de 246 millions d’euros, cédée à sa valeur faciale, détenue par Euro Disney Investments S.A.S. (« **EDI S.A.S.** ») sur Euro Disney Associés S.C.A. ; et
 - la cession à la Société d’une créance d’un montant de 246 millions d’euros, cédée à sa valeur faciale, détenue par EDL Corporation S.A.S. (« **EDLC S.A.S.** ») sur Euro Disney Associés S.C.A. ;
- (ii) délégué sa compétence au Gérant à l’effet de procéder à l’émission d’actions ordinaires nouvelles de la Société, à souscrire en espèces, dans le cadre d’une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d’un montant nominal de 350 788 410 euros par émission de 350 788 410 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,00 euro (le « **Prix de Souscription** »), à raison de 9 actions ordinaires nouvelles pour 1 action existante (l’ « **Augmentation de Capital avec DPS** ») ; et
- (iii) délégué sa compétence au Gérant à l’effet de procéder à l’émission d’actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice de deux sociétés indirectement contrôlées par Disney dans le cadre des augmentations de capital réservées suivantes :
 - une augmentation de capital réservée à EDI S.A.S., à souscrire par compensation de créances, d’un montant brut, prime d’émission incluse, de 246 000 000 euros (196,8 millions d’euros de nominal et 49,2 millions d’euros de prime d’émission), effectuée par émission de 196 800 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,25 euro (le « **Prix de Conversion** ») (l’ « **Augmentation de Capital Réserve à EDI S.A.S.** ») ; et

		<p>– une augmentation de capital réservée à EDLC S.A.S., à souscrire par compensation de créances, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 246 000 000 euros (196,8 millions d'euros de nominal et 49,2 millions d'euros de prime d'émission), effectuée par émission de 196 800 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire égal au Prix de Conversion (l' « Augmentation de Capital Réservée à EDLC S.A.S. »),</p> <p>(les « Augmentations de Capital Réservées » et ensemble avec l'Augmentation de Capital avec DPS, les « Augmentations de Capital de la Société »).</p> <p>Immédiatement après la réalisation des Augmentations de Capital de la Société décrites ci-dessus, BNP Paribas, en qualité de banque présentatrice déposera auprès de l'AMF, pour le compte d'EDL Holding Company LLC, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., une Offre Publique Obligatoire portant sur toutes les actions de la Société non encore détenues par ces filiales indirectes de Disney. Les actionnaires de la Société auront donc la possibilité d'apporter tout ou partie de leurs actions de la Société à l'Offre Publique Obligatoire. Le Prix de l'Offre sera égal au prix le plus élevé payé par ces filiales dans le cadre des Augmentations de Capital de la Société, soit 1,25 euro par action (correspondant au Prix de Conversion).</p> <p>Une fois l'Offre Publique Obligatoire réalisée, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. offriront à chaque actionnaire de la Société (autre qu'EDL Holding Company LLC, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S.) qui détiendrait au moins une action de la Société à chacune des trois dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le dernier jour de bourse précédant l'ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS (la « Première Date d'Eligibilité ») ; (ii) le jour du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS ; et (iii) le jour de bourse suivant immédiatement la date de publication des résultats finaux de l'Offre Publique Obligatoire (la « Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire »), <p>le droit d'acquérir, au <i>pro rata</i> de sa participation dans le capital de la Société la moins élevée entre (a) celle détenue à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et (b) celle détenue à la date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire, une partie des actions de la Société émises au bénéfice d'EDI S.A.S. et d'EDLC S.A.S. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, et ce à un prix par action égal au Prix de Conversion. Des droits d'acquérir des actions de la Société (les « DAA ») ne seront attribués qu'aux actionnaires de la Société détenant au moins une action de la Société à chacune des trois dates suivantes : (i) à la Première Date d'Eligibilité, (ii) à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et (iii) à la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire (voir section E.3 (c) ci-après). Comme indiqué dans cette section, ces droits seront non négociables, incessibles et non transférables.</p> <p>L'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et des Augmentations de Capital Réservées, ainsi que l'attribution des DAA, font l'objet de la présente Note d'Opération.</p>
B.5	<p>Groupe auquel l'Émetteur appartient</p>	<p>La Société est la société mère du Groupe. 19 sociétés sont comprises dans le périmètre de consolidation au 30 septembre 2014 (par intégration globale ou par mise en équivalence selon le cas), lesquelles sont toutes de droit français et immatriculées en France.</p> <p>Le Groupe a un certain nombre de relations contractuelles avec Disney et ses filiales. Les relations les plus significatives concernent les redevances de licence pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à Disney, la rémunération de la gérance et la rémunération pour un certain nombre de services techniques et administratifs fournis par Disney et ses filiales. Disney est en outre prêteur du Groupe au titre des prêts et de deux lignes de crédit réutilisables.</p>

B.6	Principaux actionnaires	<p>Au 31 décembre 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, les principaux actionnaires de la Société étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – EDL Holding Company LLC (39,8 % du capital et des droits de vote) ; – Kingdom 5-KR-134, Ltd.⁽¹⁾ (10,0 % du capital et des droits de vote) ; – Invesco Ltd (6,02 % du capital et des droits de vote) ; et – Ledbury Capital Master Fund Ltd (2,08 % du capital et des droits de vote). <p>⁽¹⁾ Société appartenant au Groupe Kingdom Holding Company, par l'intermédiaire de laquelle les intérêts de SAS le Prince Alwaleed dans la Société sont détenus.</p>																																																												
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Comptes de résultat et états consolidés de la situation financière (simplifiés)</p> <table border="1" data-bbox="480 568 1452 1720"> <thead> <tr> <th data-bbox="480 568 879 658"><i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros, sauf indication contraire)</i></th> <th data-bbox="884 568 1070 658">2014 (audités)</th> <th data-bbox="1075 568 1262 658">2013 (audités)</th> <th data-bbox="1267 568 1452 658">2012 (audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="480 665 879 725">Données financières relatives au compte de résultat</td> <td data-bbox="884 665 1070 725"></td> <td data-bbox="1075 665 1262 725"></td> <td data-bbox="1267 665 1452 725"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 732 879 763">Produit des activités ordinaires</td> <td data-bbox="884 732 1070 763">1 279,7</td> <td data-bbox="1075 732 1262 763">1 309,4</td> <td data-bbox="1267 732 1452 763">1 324,3</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 770 879 801">EBITDA</td> <td data-bbox="884 770 1070 801">113,8</td> <td data-bbox="1075 770 1262 801">144,3</td> <td data-bbox="1267 770 1452 801">177,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 808 879 840">Résultat d'exploitation</td> <td data-bbox="884 808 1070 840">(65,4)</td> <td data-bbox="1075 808 1262 840">(27,5)</td> <td data-bbox="1267 808 1452 840">3,4</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 846 879 878">Charges financières nettes</td> <td data-bbox="884 846 1070 878">(50,1)</td> <td data-bbox="1075 846 1262 878">(50,7)</td> <td data-bbox="1267 846 1452 878">(103,7)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 884 879 916">Résultat net de l'ensemble consolidé</td> <td data-bbox="884 884 1070 916">(113,6)</td> <td data-bbox="1075 884 1262 916">(78,2)</td> <td data-bbox="1267 884 1452 916">(100,2)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 922 879 1039">Résultat net : - Part du Groupe - Part des minoritaires</td> <td data-bbox="884 922 1070 1039">(93,4) (20,2)</td> <td data-bbox="1075 922 1262 1039">(64,4) (13,8)</td> <td data-bbox="1267 922 1452 1039">(85,6) (14,6)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1046 879 1077">Résultat net par action (<i>en euros</i>)</td> <td data-bbox="884 1046 1070 1077">(2,41)</td> <td data-bbox="1075 1046 1262 1077">(1,66)</td> <td data-bbox="1267 1046 1452 1077">(2,20)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1151 879 1211"><i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros)</i></td> <td data-bbox="884 1151 1070 1211">2014 (audités)</td> <td data-bbox="1075 1151 1262 1211">2013 (audités)</td> <td data-bbox="1267 1151 1452 1211">2012 (audités)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1218 879 1256">Données de l'état de la situation financière</td> <td data-bbox="884 1218 1070 1256"></td> <td data-bbox="1075 1218 1262 1256"></td> <td data-bbox="1267 1218 1452 1256"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1263 879 1366">Total actifs dont : - Actifs non courants - Actifs courants</td> <td data-bbox="884 1263 1070 1366">2 160,2 1 907,8 252,4</td> <td data-bbox="1075 1263 1262 1366">2 154,9 1 903,1 251,8</td> <td data-bbox="1267 1263 1452 1366">2 235,9 1 941,3 294,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1373 879 1503">Total capitaux propres dont : - Total capitaux propres – part du Groupe - Intérêts minoritaires</td> <td data-bbox="884 1373 1070 1503">(198,4) (167,1) (31,3)</td> <td data-bbox="1075 1373 1262 1503">(79,7) (69,5) (10,2)</td> <td data-bbox="1267 1373 1452 1503">(6,1) (8,8) 2,7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1509 879 1675">Total passifs dont : - Passifs non courants dont : <i>Emprunts</i> - Passifs courants dont : <i>Emprunts</i></td> <td data-bbox="884 1509 1070 1675">2 358,6 1 813,6 <i>1 716,3</i> 545,0 <i>31,4</i></td> <td data-bbox="1075 1509 1262 1675">2 234,6 1 779,4 <i>1 697,7</i> 455,2 <i>11,7</i></td> <td data-bbox="1267 1509 1452 1675">2 242,0 1 789,0 <i>1 709,3</i> 453,0 <i>1,7</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 1682 879 1713">Total capitaux propres et passifs</td> <td data-bbox="884 1682 1070 1713">2 160,2</td> <td data-bbox="1075 1682 1262 1713">2 154,9</td> <td data-bbox="1267 1682 1452 1713">2 235,9</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros, sauf indication contraire)</i>	2014 (audités)	2013 (audités)	2012 (audités)	Données financières relatives au compte de résultat				Produit des activités ordinaires	1 279,7	1 309,4	1 324,3	EBITDA	113,8	144,3	177,2	Résultat d'exploitation	(65,4)	(27,5)	3,4	Charges financières nettes	(50,1)	(50,7)	(103,7)	Résultat net de l'ensemble consolidé	(113,6)	(78,2)	(100,2)	Résultat net : - Part du Groupe - Part des minoritaires	(93,4) (20,2)	(64,4) (13,8)	(85,6) (14,6)	Résultat net par action (<i>en euros</i>)	(2,41)	(1,66)	(2,20)	<i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros)</i>	2014 (audités)	2013 (audités)	2012 (audités)	Données de l'état de la situation financière				Total actifs dont : - Actifs non courants - Actifs courants	2 160,2 1 907,8 252,4	2 154,9 1 903,1 251,8	2 235,9 1 941,3 294,6	Total capitaux propres dont : - Total capitaux propres – part du Groupe - Intérêts minoritaires	(198,4) (167,1) (31,3)	(79,7) (69,5) (10,2)	(6,1) (8,8) 2,7	Total passifs dont : - Passifs non courants dont : <i>Emprunts</i> - Passifs courants dont : <i>Emprunts</i>	2 358,6 1 813,6 <i>1 716,3</i> 545,0 <i>31,4</i>	2 234,6 1 779,4 <i>1 697,7</i> 455,2 <i>11,7</i>	2 242,0 1 789,0 <i>1 709,3</i> 453,0 <i>1,7</i>	Total capitaux propres et passifs	2 160,2	2 154,9	2 235,9
<i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros, sauf indication contraire)</i>	2014 (audités)	2013 (audités)	2012 (audités)																																																											
Données financières relatives au compte de résultat																																																														
Produit des activités ordinaires	1 279,7	1 309,4	1 324,3																																																											
EBITDA	113,8	144,3	177,2																																																											
Résultat d'exploitation	(65,4)	(27,5)	3,4																																																											
Charges financières nettes	(50,1)	(50,7)	(103,7)																																																											
Résultat net de l'ensemble consolidé	(113,6)	(78,2)	(100,2)																																																											
Résultat net : - Part du Groupe - Part des minoritaires	(93,4) (20,2)	(64,4) (13,8)	(85,6) (14,6)																																																											
Résultat net par action (<i>en euros</i>)	(2,41)	(1,66)	(2,20)																																																											
<i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros)</i>	2014 (audités)	2013 (audités)	2012 (audités)																																																											
Données de l'état de la situation financière																																																														
Total actifs dont : - Actifs non courants - Actifs courants	2 160,2 1 907,8 252,4	2 154,9 1 903,1 251,8	2 235,9 1 941,3 294,6																																																											
Total capitaux propres dont : - Total capitaux propres – part du Groupe - Intérêts minoritaires	(198,4) (167,1) (31,3)	(79,7) (69,5) (10,2)	(6,1) (8,8) 2,7																																																											
Total passifs dont : - Passifs non courants dont : <i>Emprunts</i> - Passifs courants dont : <i>Emprunts</i>	2 358,6 1 813,6 <i>1 716,3</i> 545,0 <i>31,4</i>	2 234,6 1 779,4 <i>1 697,7</i> 455,2 <i>11,7</i>	2 242,0 1 789,0 <i>1 709,3</i> 453,0 <i>1,7</i>																																																											
Total capitaux propres et passifs	2 160,2	2 154,9	2 235,9																																																											

		<i>Exercices clôturant le 30 septembre (en millions d'euros)</i>	2014 (audités)	2013 (audités)	2012 (audités)
		Données du tableau des flux de trésorerie			
		Résultat net de l'ensemble consolidé	(113,6)	(78,2)	(100,2)
		Flux de trésorerie liés à l'exploitation	78,2	96,0	144,0
		Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(144,9)	(127,1)	(153,3)
		Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	38,0	(5,2)	(242,5)
		Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(28,7)	(36,3)	(251,8)
		Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	78,0	114,3	366,1
		Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	49,3	78,0	114,3
		Le ratio d'endettement net par rapport à l'EBITDA s'élève à 15x au 30 septembre 2014 contre 11x au 30 septembre 2013.			
B.8	Informations financières pro-forma clés sélectionnées	Sans objet.			
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfices	Sans objet.			
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.			
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation des Augmentations de Capital de la Société, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. Il est précisé que le montant des investissements dépendant de la mise en œuvre de la Proposition n'est pas pris en compte pour les besoins de la présente déclaration.			
Section C – Valeurs mobilières					
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Code ISIN FR0010540740			
C.2	Devise d'émission	Euro.			

C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>(a) Augmentation de Capital avec DPS</p> <p>350 788 410 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, à libérer intégralement en espèces lors de la souscription.</p> <p>Les modalités détaillées de l'Augmentation de Capital avec DPS sont décrites à la section E.3 (a) ci-après.</p> <p>(b) Augmentations de Capital Réservées</p> <ul style="list-style-type: none"> – 196 800 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, à libérer intégralement par compensation de créances lors de la souscription par EDI S.A.S. ; et – 196 800 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, à libérer intégralement par compensation de créances lors de la souscription par EDLC S.A.S., <p>soit au total 393 600 000 actions ordinaires émises d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.</p> <p>Les modalités détaillées des Augmentations de Capital Réservées sont décrites à la section E.3 (b) ci-après.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Conformément aux dispositions légales applicables issues de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, un droit de vote double est attribué, de droit, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire à compter du 2 avril 2014 (article L. 225-123 du Code de commerce).</p>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 20 février 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010540740).
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été mis en distribution ou payé au titre des exercices 1993 à 2014. Le paiement de dividendes ou toute autre distribution sera fonction des résultats financiers du Groupe et de sa politique d'investissement.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque spécifiques au Groupe et à ses activités qui figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une part significative de la trésorerie du Groupe générée par l'exploitation est affectée au service de la dette en raison de l'endettement élevé du Groupe ; – le Groupe a régulièrement enregistré des pertes et ne peut avoir aucune certitude quant à sa capacité à générer des profits dans un futur proche ; – les liens financiers existant entre Disney et la Société notamment, ainsi que les

		<p>accords conclus entre Disney et le Groupe en vertu desquels plusieurs filiales de Disney perçoivent des rémunérations par le Groupe à différents titres sont susceptibles de générer des conflits d'intérêts potentiels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – la fréquentation et la dépense moyenne par visiteur fluctuent en fonction de plusieurs facteurs comme le caractère saisonnier de l'activité des parcs d'attractions ou les conditions économiques, climatiques et géopolitiques ; – le marché des parcs à thèmes est concurrentiel, ce qui pourrait limiter la capacité du Groupe à augmenter les prix et à attirer des visiteurs ; – le Groupe réalise des investissements importants qui pourraient n'avoir aucune incidence positive sur la fréquentation de ses parcs à thèmes ; – le Groupe bénéficie d'une couverture médiatique importante, ce qui peut affecter son image commerciale ou institutionnelle ; – des conditions de marché défavorables pourraient avoir un impact négatif sur l'activité de développement immobilier du Groupe ; – le Groupe est confronté aux risques de marché (taux de change et taux d'intérêt) ; – le Groupe est confronté à des risques liés à ses participations dans des <i>joint ventures</i> ; – le Groupe est confronté à des risques liés à des procédures judiciaires ; et – le Groupe est confronté à des risques environnementaux, industriels et sanitaires mondiaux qui pourraient perturber ses activités.
D.3	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription pourrait être inférieur à la valeur théorique desdits droits ; – les actionnaires qui n'exerceront pas leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS verront leur participation dans le capital de la Société diluée. En outre, à défaut d'exercice de leurs DAA, les actionnaires subiront une dilution plus importante du fait de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées ; – le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et, le cas échéant, se situer en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; – la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; – la mise en œuvre de la Proposition pourrait entraîner une liquidité réduite des actions de la Société ; – des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; – en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre tout ou partie de leur valeur ; – les cessions des titres de capital de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières française ou aux droits d'enregistrement, ce qui augmenterait les frais de transaction sur les actions de la Société ; et

		<ul style="list-style-type: none"> – la proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les instruments financiers de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit des Augmentations de Capital de la Société et estimation des dépenses totales liées à ces émissions	<ul style="list-style-type: none"> – Produit brut de l’Augmentation de Capital avec DPS (qui sera souscrite en espèces) : 350 788 410 euros. – Produit brut des Augmentations de Capital Réservées (qui seront souscrites par compensation de créances) : 492 000 000 euros. – Produit brut global des Augmentations de Capital de la Société (qui seront souscrites pour partie en espèces et pour partie par compensation de créances) : 842 788 410 euros. – Estimation des dépenses liées aux Augmentations de Capital de la Société : environ 12 millions d’euros. – Produit net global estimé des Augmentations de Capital de la Société : environ 831 millions d’euros.
E.2a	Raisons des Augmentations de Capital de la Société et utilisation du produit	<p>Les Augmentations de Capital de la Société ont pour objectifs de recapitaliser le Groupe, et compte tenu de la mise en œuvre de l’ensemble des éléments de la Proposition (voir section B.4a ci-dessus), de permettre à celui-ci d’améliorer sa situation de trésorerie, de réduire son endettement, d’augmenter sa liquidité et de poursuivre ses investissements dans Disneyland Paris. Une fois les Augmentations de Capital réalisées, le Groupe disposera en effet d’une trésorerie additionnelle qui lui permettra de financer son programme d’investissements destinés à améliorer les actifs du site de Disneyland Paris et la satisfaction des visiteurs.</p> <p>La quasi-totalité du produit de l’Augmentation de Capital avec DPS sera utilisée par la Société pour souscrire à une augmentation de capital réalisée par sa principale filiale opérationnelle, Euro Disney Associés S.C.A. Cette augmentation de capital, d’un montant de 1 milliard d’euros, sera réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions immédiatement après la réalisation des Augmentations de Capital de la Société et les actionnaires existants y souscriront, au <i>pro rata</i> de leurs participations respectives dans le capital d’Euro Disney Associés S.C.A. La Société, qui détient 82 % du capital d’Euro Disney Associés S.C.A., souscrira pour un montant de souscription global de 820 millions d’euros, dont 328 millions d’euros seront payés en espèces par utilisation de la quasi-totalité du produit net de l’Augmentation de Capital avec DPS et dont 492 millions d’euros seront payés par compensation avec les créances sur Euro Disney Associés S.C.A. d’un montant global de 492 millions d’euros préalablement acquises par la Société auprès d’EDI S.A.S. et d’EDLC S.A.S. Comme annoncé précédemment, le solde de l’augmentation de capital d’Euro Disney Associés S.C.A., soit 180 millions d’euros, sera souscrit en espèces (72 millions d’euros) et par compensation de créances (108 millions d’euros) par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., chacune de ces sociétés étant une filiale de Disney.</p>
	Montant net maximum estimé du produit des Augmentations de Capital de la Société	Le produit net estimé des Augmentations de Capital de la Société est d’environ 831 millions d’euros.
E.3	Modalités et conditions des opérations	<p>(a) <u>Augmentation de Capital avec DPS</u></p> <p>Montant brut de l’Augmentation de Capital avec DPS et nombre d’actions nouvelles à émettre</p> <p>350 788 410 euros, par émission de 350 788 410 actions ordinaires nouvelles.</p>

Prix de souscription des actions nouvelles

1,00 euro par action (soit la valeur nominale de l'action) à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription.

Ce Prix de Souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 71 % par rapport au cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 3 octobre 2014, dernier jour de bourse précédant l'annonce de la Proposition (3,46 euros) et de 69 % par rapport au cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 13 janvier 2015 (3,22 euros).

Par ailleurs, ce Prix de Souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 20 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (sur la base du cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 3 octobre 2014, dernier jour de bourse précédant l'annonce de la Proposition (3,46 euros), ajusté pour tenir compte de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, soit 1,25 euro (le « **TERP le Jour de Bourse Précédant l'Annonce de la Proposition** »)).

Jouissance des actions nouvelles

Courante.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 janvier 2015, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible exclusivement, à raison de 9 actions ordinaires nouvelles pour 1 action existante détenue. 1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 9 actions ordinaires nouvelles au prix de 1,00 euro par action.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 19 janvier 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 février 2015 (inclus), sous le code ISIN FR0012444743.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

2,00 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 13 janvier 2015, soit 3,22 euros).

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

EDL Holding Company LLC, filiale détenue à 100 % par Disney qui détient environ 39,8 % des actions existantes de la Société (« **EDL Holding** »), exercera la totalité de ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS.

Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie conclu avec des établissements financiers.

Toutefois, EDL Holding a d'ores et déjà pris, vis-à-vis de la Société et de manière unilatérale, un engagement de souscription dit « *backstop* », en vertu duquel EDL Holding s'est engagée à souscrire, au Prix de Souscription, l'intégralité des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS qui n'auraient pas été souscrites par les autres titulaires de droits sur exercice, à titre irréductible, de leurs droits préférentiels de souscription (l'« **Engagement Unilatéral de Backstop** »).

Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital avec DPS sera ouverte au public

En France. Par ailleurs, Euro Disney S.C.A. a demandé à l'AMF de fournir un certificat d'approbation ainsi qu'une copie du présent Prospectus à l'autorité compétente au Royaume-Uni aux fins de réalisation d'une offre au public des actions nouvelles ou des

droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS au Royaume-Uni, et ce à compter de la date à laquelle le Prospectus aura fait l'objet d'un passeport dans ce pays conformément à la directive 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE (ainsi modifiée, la « **Directive Prospectus** ») et telle que transposée dans ce pays.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 19 janvier 2015 et le 6 février 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non-exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 6 février 2015 à la clôture de la séance de bourse.

Exemple d'un actionnaire détenant 10 actions de la Société à la Première Date d'Eligibilité

Un actionnaire détenant 10 actions de la Société à la Première Date d'Eligibilité recevra 10 droits préférentiels de souscription le 19 janvier 2015, lui permettant de souscrire 90 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, au prix unitaire de 1,00 euro et pour un montant total de 90,00 euros. En cas d'exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, l'actionnaire concerné détiendra 100 actions de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital avec DPS.

(b) Augmentations de Capital Réservées

Montant brut des Augmentations de Capital Réservées et nombre d'actions nouvelles à émettre

492 000 000 euros (prime d'émission incluse), par émission de 393 600 000 actions ordinaires nouvelles (soit un montant de 246 000 000 euros, prime d'émission incluse, par émission de 196 800 000 actions ordinaires nouvelles pour chaque augmentation de capital réservée).

Prix de souscription des actions nouvelles

1,25 euro par action (dont 1,00 euro de valeur nominale et 0,25 euro de prime d'émission) à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible au moment de la souscription.

Ce Prix de Conversion des actions nouvelles, qui est égal au TERP le Jour de Bourse Précédant l'Annonce de la Proposition, fait apparaître une décote de 64 % par rapport au cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 3 octobre 2014, dernier jour de bourse précédant l'annonce de la Proposition (3,46 euros) et de 61 % par rapport au cours de clôture de l'action Euro Disney S.C.A. le 13 janvier 2015 (3,22 euros).

Jouissance des actions nouvelles

Courante.

Bénéficiaires des Augmentations de Capital Réservées

EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., toutes deux filiales indirectes de Disney.

Expertise indépendante

Conformément aux dispositions de l'article 261-2 du règlement général de l'AMF, l'opinion d'un expert indépendant a été sollicitée, ce dernier étant chargé d'apprécier les conditions financières des Augmentations de Capital Réservées, et en particulier le caractère équitable du Prix de Conversion auquel les filiales indirectes de Disney souscriront. Le cabinet Ledouble S.A.S., nommé en cette qualité, a rendu son rapport le 24 décembre 2014. Ce rapport, qui a été mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société et mis en ligne sur le site Internet de la Société le 26 décembre 2014, soit plus de 10 jours de bourse avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à

se prononcer, notamment, sur les Augmentations de Capital Réservées, figure en Annexe A à la présente Note d'Opération. Les conclusions dudit expert indépendant quant au caractère équitable du Prix de Conversion sont reprises ci-après :

« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre ED S.C.A. sur la base des informations de marché dont nous disposons à ce jour, qui ne préjugent pas de leur évolution future, nous sommes d'avis que le Prix de conversion de 1,25 € sous-tendant les Augmentations de capital réservées à EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. est équitable pour les actionnaires d'ED S.C.A. existants, dans le cadre de l'Opération ; nous avons vérifié à ce titre l'égalité de traitement des actionnaires.

Notre analyse financière du plan de Recapitalisation tel qu'il a été établi et qui s'avère indispensable, met en évidence le caractère équitable de l'Opération, mesuré au regard non seulement de sa composante pécuniaire, mais également de la solution qu'elle apporte à la continuité d'exploitation. »

(c) Droit d'acquérir des actions de la Société

Détermination de la qualité d'Actionnaire Eligible

Les personnes physiques ou morales (autres qu'EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S.) ayant la qualité d'actionnaire de la Société à chacune des trois dates suivantes (i) à la Première Date d'Eligibilité (soit le 16 janvier 2015), (ii) à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS (soit le 20 février 2015) et (iii) à la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire, (les « **Actionnaires Eligibles** »), se verront offrir la faculté d'acquérir des actions souscrites par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées (les « **Actions Cédées** ») à un prix par action égal au Prix de Conversion et suivant les modalités décrites ci-après.

Nombre d'Actions Cédées pouvant être acquises par un Actionnaire Eligible

Le nombre d'Actions Cédées pouvant être acquis par un Actionnaire Eligible donné sera égal à une fraction calculée comme indiqué ci-dessous (la « **Part Pro Rata** »).

La Part Pro Rata sera égale au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Eligible à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et (ii) le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Eligible à la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire, multiplié par un ratio de 1,009840 correspondant à la fraction dont le numérateur et le dénominateur ont été déterminés de la façon suivante :

- le numérateur est égal au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société émises au bénéfice d'EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, soit 393 600 000 actions ; et
- le dénominateur est égal au nombre total d'actions de la Société en circulation à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS sans qu'il soit tenu compte des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.

La Part Pro Rata de chaque Actionnaire Eligible sera calculée par l'intermédiaire financier habilité dans les livres duquel l'Actionnaire Eligible concerné détient ses actions de la Société ou, le cas échéant, par Société Générale Securities Services pour les titres détenus au nominatif pur.

La Part Pro Rata sera un nombre entier d'actions, arrondi, le cas échéant, à l'action inférieure.

Prix d'acquisition des actions en vertu du DAA

Chacune des Actions Cédées offertes à la vente par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. aux Actionnaires Eligibles pourra être acquise par ceux-ci à un prix par action égal au Prix de Conversion par action payé par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. pour souscrire aux Augmentations de Capital Réservées, soit 1,25 euro, payable intégralement en espèces.

Attribution des DAA

Des DAA seront attribués à chaque Actionnaire Eligible détenant des actions de la Société à la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire.

Le nombre définitif de DAA attribués à chaque Actionnaire Eligible sera calculé par son intermédiaire financier au plus tard le 5^{ème} jour de bourse suivant la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire et sera communiqué par cet intermédiaire financier habilité à l'Actionnaire Eligible concerné selon les modalités arrêtées par cet intermédiaire financier habilité.

Les DAA sont des droits personnels, non négociables, incessibles et non transférables.

Période et modalités d'exercice des DAA

La période durant laquelle les Actionnaires Eligibles pourront exercer leurs DAA en vue d'acquérir les Actions Cédées, aura une durée de 30 jours calendaires et débutera le 6^{ème} jour de bourse (inclus) suivant la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire (la « **Période d'Exercice** »). La Société publiera, au nom et pour le compte de EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., un communiqué de presse qui sera mis en ligne sur le site de la Société dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire afin de rappeler aux Actionnaires Eligibles la possibilité d'exercer leurs DAA par envoi à leur intermédiaire financier d'une notification d'exercice.

Chaque DAA permettra l'acquisition d'une (1) Action Cédée au prix unitaire de 1,25 euro durant la Période d'Exercice.

Absence de cotation des DAA

Les DAA ne sont pas des titres financiers et ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé en France ou à l'étranger.

Caducité des DAA non exercés

Les DAA qui n'auront pas été exercés à l'issue de la Période d'Exercice deviendront caducs de plein droit, sans indemnité.

Exemple d'un actionnaire détenant 10 actions de la Société à la Première Date d'Eligibilité et ayant exercé la totalité de ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS

Un actionnaire détenant 10 actions de la Société à la Première Date d'Eligibilité et ayant exercé la totalité de ses droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS détiendra 100 actions de la Société à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS.

A l'issue de l'Augmentation de Capital avec DPS, l'actionnaire concerné aura la possibilité d'apporter la totalité de ses titres à l'Offre Publique Obligatoire (soit 100 actions), auquel cas il recevra 125,00 euros (sur la base du Prix de l'Offre inclus dans la Proposition, soit 1,25 euro par action, étant précisé qu'outre la lettre de confort émise par le cabinet Ledouble S.A.S. le 27 novembre 2014, ce prix fera l'objet d'un rapport établi par ce cabinet, agissant en qualité d'expert indépendant, et que l'Offre Publique Obligatoire devra être déclarée conforme par l'AMF).

Toutefois, si cet actionnaire décide de n'apporter qu'une partie de ses titres à l'Offre Publique Obligatoire ou de conserver la totalité de ses titres, il entrera dans le champ de la définition d'Actionnaire Eligible en droit de recevoir des DAA et d'acquérir une partie des actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées. Ainsi, si cet actionnaire apporte 20 actions à l'Offre Publique Obligatoire, il détiendra 80 actions de la Société à la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire. La Part Pro Rata de cet actionnaire sera égale à 80 actions⁽¹⁾, multiplié par un ratio de 1,009840. Dans le cadre de l'exercice du DAA, l'actionnaire concerné aura ainsi le droit d'acquérir jusqu'à 80 actions de la Société (nombre d'actions arrondi à l'action inférieure) au prix de 1,25 euro par action, soit pour un prix global de 100 euros.

⁽¹⁾ 80 actions correspondant au nombre le moins élevé entre (i) le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Eligible à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS (soit 100 actions) et (ii) le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire Eligible à la Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire (soit 80 actions).

Calendrier indicatif des Augmentations de Capital de la Société, de l'Offre Publique Obligatoire et des DAA	
13 janvier 2015	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ayant approuvé la réalisation des Augmentations de Capital de la Société.
14 janvier 2015	Décision du Gérant relative aux Augmentations de Capital de la Société. Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques des Augmentations de Capital de la Société et des DAA, ainsi que les modalités de mise à disposition du Prospectus.
15 janvier 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Passeport du Prospectus au Royaume-Uni.
16 janvier 2015	Première Date d'Eligibilité pour les DAA (soit la première des trois dates à laquelle la condition tenant à la qualité d'actionnaire devra être remplie afin de se voir ultérieurement attribuer des DAA). Publication par la Société de son chiffre d'affaires pour le premier trimestre de l'exercice 2015, clos le 31 décembre 2014.
19 janvier 2015	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
6 février 2015	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription. Souscription et libération des actions nouvelles par EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées.
16 février 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions aux Augmentations de Capital de la Société.
17 février 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et des Augmentations de Capital Réservées.

		20 février 2015	<p>Emission des actions nouvelles – Règlement-livraison des Augmentations de Capital de la Société (soit la deuxième des trois dates à laquelle la condition tenant à la qualité d'actionnaire devra être remplie afin de se voir ultérieurement attribuer des DAA).</p> <p>Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF de (i) la note d'information relative à l'Offre Publique Obligatoire établie par l'initiateur (la « Note d'Information ») et (ii) de la note d'information en réponse de la Société (la « Note d'Information en Réponse »).</p> <p>Publication par l'AMF des principaux termes de l'Offre Publique Obligatoire.</p>
		16 mars 2015	<p>Dépôt auprès de l'AMF du document « Autres informations » relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables.</p> <p>Obtention du visa de l'AMF sur la Note d'Information et la Note d'Information en Réponse.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur la Note d'Information et la Note d'Information en Réponse.</p>
		18 mars 2015	Ouverture de l'Offre Publique Obligatoire.
		8 avril 2015	Clôture de l'Offre Publique Obligatoire.
		Mi-avril 2015 (« J »)	Publication des résultats finaux de l'Offre Publique Obligatoire par l'AMF.
		J + 1 jour de bourse	Date de Réalisation de l'Offre Publique Obligatoire (soit la troisième des trois dates à laquelle la condition tenant à la qualité d'actionnaire devra également être remplie – l'actionnaire à ces trois dates cumulatives revêtant alors la qualité d'Actionnaire Eligible – afin de se voir ultérieurement attribuer des DAA).
		J + 2 jours ouvrables	Diffusion d'un communiqué de presse par la Société rappelant aux Actionnaires Eligibles la possibilité d'exercer leurs DAA.
		J + 5 jours de bourse	Date à laquelle les Actionnaires Eligibles seront bénéficiaires des DAA.
		J + 6 jours de bourse (« T1 »)	Ouverture de la Période d'Exercice des DAA.
		T1 + 30 jours calendaires (« T2 »)	Clôture de la Période d'Exercice des DAA.
		T2 + 2 jours de bourse	Centralisation de l'opération par Société Générale Securities Services.
		T2 + 4 jours de bourse	Règlement-livraison des Actions Cédées aux Actionnaires Eligibles ayant exercé leurs DAA.

<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur les opérations</p>	<p>En vertu de l'Engagement Unilatéral de Backstop, EDL Holding, filiale de Disney qui détient environ 39,8 % du capital et des droits de vote de la Société, garantit la souscription intégrale de l'Augmentation de Capital avec DPS. Ainsi, EDL Holding pourrait voir sa participation augmenter significativement au seul résultat de la mise en œuvre de cet Engagement Unilatéral de Backstop et les actionnaires qui n'exerceront pas leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS subiront une dilution importante.</p> <p>En outre, au résultat des Augmentations de Capital Réservées, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S., filiales que Disney détient indirectement à 100 %, souscriront un nombre significatif d'actions nouvelles de la Société.</p> <p>La participation d'EDI S.A.S. et d'EDLC S.A.S. pourra toutefois être ultérieurement réduite en proportion de l'exercice éventuel, par les actionnaires, de leurs DAA (lequel ne pourra être exercé qu'à l'issue de l'Offre Publique Obligatoire). Toutefois, les actionnaires qui n'exerceront pas leurs DAA verront leur participation dans le capital de la Société significativement diluée. Ainsi, le DAA constitue, pour les Actionnaires Eligibles, une faculté de limiter la dilution subie du fait des Augmentations de Capital Réservées en leur offrant la faculté d'acquiescer, à proportion de la participation qu'ils auront conservée et au prix payé par les filiales de Disney, des actions de la Société émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées, avec pour conséquence sur EDI S.A.S. et EDLC S.A.S. la monétisation de leurs créances à proportion des DAA exercés, de façon anticipée par rapport à l'échéance actuelle de ces créances.</p> <p>Il en résulte que la participation indirecte de Disney dans le capital de la Société augmentera de manière significative du fait de la réalisation des Augmentations de Capital Réservées et, le cas échéant, de l'Augmentation de Capital avec DPS en cas de mise en œuvre de l'Engagement Unilatéral de Backstop (et ce nonobstant la faculté offerte aux actionnaires (autres qu'EDL Holding, EDI S.A.S. et EDLC S.A.S.) de pallier ultérieurement la dilution qu'ils subiraient du fait des Augmentations de Capital Réservées par l'exercice des DAA). En conséquence, conformément à la réglementation applicable, EDL Holding et les autres filiales de Disney susvisées agissant de concert, déposeront une Offre Publique Obligatoire visant l'ensemble des actions de la Société non détenues par ces dernières.</p> <p>Dans l'hypothèse théorique où les souscriptions à titre irréductible ne nécessiteraient pas que l'Engagement Unilatéral de Backstop soit mis en œuvre, Disney détiendrait alors indirectement, à l'issue des Augmentations de Capital de la Société, 70 % du capital et des droits de vote de la Société. En revanche, si l'Engagement Unilatéral de Backstop était mis en œuvre pour la totalité des actions de la Société non-détenues par EDL Holding, cette dernière souscrirait intégralement l'Augmentation de Capital avec DPS et Disney détiendrait alors indirectement, à l'issue des Augmentations de Capital de la Société, 97 % du capital et des droits de vote de la Société.</p>
<p>E.5</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Conventions de blocage</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 215 000 actions auto-détenues de la Société, soit 0,55 % du capital social à la date du Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Néant.</p>
<p>E.6</p>	<p>Montant et pourcentage de dilution</p>	<p>Incidence des Augmentations de Capital de la Société sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital de la Société sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2014 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés non-audités au 31 décembre 2014 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p>

		Quote-part des capitaux propres par action (en euros) ⁽¹⁾
	Avant émission des actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital de la Société	(4,37)
	Après émission des 393 600 000 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	0,75
	Après émission des 350 788 410 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,47
	Après émission des 744 388 410 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital de la Société	0,86
	(1) Il convient de noter qu'à la date du présent Prospectus, il n'existe aucun instrument ou valeur mobilière susceptible de diluer le capital social de la Société.	
	Incidence des Augmentations de Capital de la Société sur la situation de l'actionnaire	
	A titre indicatif, l'incidence des émissions sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 10 % du capital social de la Société préalablement aux Augmentations de Capital de la Société (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014) serait la suivante :	
		Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾
	Avant émission des actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital de la Société	10,0
	Après émission des 744 388 410 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital de la Société, l'actionnaire concerné ne pouvant souscrire aux Augmentations de Capital Réservées et ne souscrivant pas à l'Augmentation de Capital avec DPS	0,5
	Après émission des 744 388 410 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital de la Société, l'actionnaire concerné ne pouvant souscrire aux Augmentations de Capital Réservées et souscrivant à l'Augmentation de Capital avec DPS	5,0
	Après émission des 744 388 410 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital de la Société, l'actionnaire concerné ne pouvant souscrire aux Augmentations de Capital Réservées, souscrivant à l'Augmentation de Capital avec DPS et exerçant en totalité ses Droits d'Acquérir des Actions de la Société ⁽²⁾	10,0
	(1) Il convient de noter qu'à la date du présent Prospectus, il n'existe aucun instrument ou valeur mobilière susceptible de diluer le capital social de la Société.	
	(2) Dans l'hypothèse où l'actionnaire concerné n'aurait apporté aucune action à l'Offre Publique Obligatoire.	
E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'Émetteur	Sans objet.